

N° 261

SÉNAT

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1993-1994

Annexe au procès-verbal de la séance du 24 janvier 1994.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

autorisant l'approbation de la décision 93/81/Euratom, C.E.C.A., C.E.E. modifiant l'acte portant élection des représentants au Parlement européen au suffrage universel direct annexé à la décision 76/787/C.E.C.A., C.E.E., Euratom du Conseil du 20 septembre 1976,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10^e législ.) : 758, 927 et T.A. 144.

Europe.

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la décision 93/81/Euratom, C.E.C.A., C.E.E. du 1^{er} février 1993 modifiant l'acte portant élection des représentants au Parlement européen au suffrage universel direct annexé à la décision 76/787/C.E.C.A., C.E.E., Euratom du Conseil du 20 septembre 1976, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 24 janvier 1994.

Le Président,

Signé : PHILIPPE SÉGUIN.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au projet de loi n° 758.